

Cimetière de Villy-Bocage : Reprise des concessions en état d'abandon

Une démarche de reprise des concessions en état d'abandon a été lancée sur notre commune (régi par les articles L 2223-17, L 2223-18 et R 2223-12 à R 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le premier constat a eu lieu le 27 avril 2023 au cimetière de Villy-Bocage.

Rappel : pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise, il convient qu'elle remplisse 3 critères :

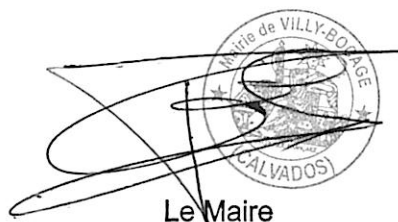
- avoir + de 30 ans d'existence,
- la dernière inhumation doit avoir été effectuée il y a plus de 10 ans,
- être en état d'abandon.

Des concessions qui offrent une vue « délabrée et envahie par les ronces ou autres plantes parasites » (CE, 24 nov. 1971, Commune de Bourg-sur-Gironde) ou qui sont « recouvertes d'herbe ou sur lesquelles poussent des arbustes sauvages » (CAA de Nancy, 3 nov. 1994, commune de Chissey-en-Morvan) sont reconnues à l'état d'abandon.

A la suite du procès-verbal de première constatation des concessions funéraires en état d'abandon en date du 27 avril 2023, et des différentes formalités de publicité, et compte-tenu de l'expiration du délai, il sera procédé **le 18 décembre 2025 à 13h30 au second constat d'abandon au cimetière de Villy-Bocage.**

Une liste des concessions visées par cette démarche est **affichée en Mairie et au cimetière de Villy-Bocage.**

Nous invitons les familles et ayants droit à se faire connaître auprès des services de la Mairie mais également les personnes qui pourraient avoir des informations.



Le Maire
Jean-Luc ROUSSEL